



Avis de FNE, FERUS et WWF sur les 3 projets d'arrêté concernant le loup *Canis lupus* - 23 décembre 2011 -

*Par la présente, la fédération France Nature Environnement (FNE), FERUS et WWF souhaitent présenter leur avis sur le projet d'arrêté relatif à la territorialisation des tirs de défense et modifiant l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), sur le projet d'arrêté fixant la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées les unités d'action prévues par l'arrêté du 9 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup ainsi que sur le projet d'arrêté relatif au nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 dans le cadre de tirs de défense, dans le cadre du processus actuel de consultation publique¹ qui se déroule jusqu'au 4 décembre 2011.*

Madame la Ministre,

Dans la suite du dernier groupe national loup, vous avez soumis à consultation trois projets d'arrêtés relatifs à la territorialisation des tirs de défense, aux départements dans lesquels peuvent être délimitées des unités d'action et à l'anticipation de deux tirs de défense qui auraient dû intervenir la saison prochaine dans le cadre du plafond qui reste à fixer.

L'ensemble de ces propositions reflète les échanges qui ont prévalu le 3 novembre dernier et n'appelle pas de commentaires développés de notre part.

Nous condamnons la rédaction de l'article 2 du premier arrêté en ce qu'elle reprend l'article 13 de l'arrêté du 9 mai 2011 et fonde la possibilité de tirer sur le fait que (1°) "le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé". Cette rédaction ouvre la porte à bien des dérives et peut permettre la création de zones où les loups seraient "piégés" les uns après les autres.

S'agissant du deuxième arrêté fixant les départements où l'on peut tirer sur des loups, nous continuons à demander le retrait des Pyrénées-Orientales, zone de colonisation.

Bien entendu ces réponses ne concernent que des éléments qui apparaissent dans les documents qui sont soumis à consultation et ne signifient en aucun cas notre approbation de nombreuses autres dispositions de l'arrêté du 9 mai 2011. Nous combattons notamment les destructions de loups hors de la présence des troupeaux quelle que soit la saison, et qui n'ont pour objet que de transformer le plafond en quota.

Nous reviendrons en détail sur ces questions lors des travaux relatifs au bilan du plan qui s'achève et à la rédaction du suivant.

¹ http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25597